

SALAIRES

Indices des prix et des salaires

1 Indices des prix et des salaires depuis 2016

Mois	SMIC (en €)	MG (en €)	Indices de salaire horaire de base (1)		Indices des prix à la consommation (3)			
			Ouvriers	Ouvriers et employés (2)	Ménages du 1 ^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie, hors tabac (2)	Ménages urbains ouvriers ou employés, hors tabac	Tous ménages	
							hors tabac	avec tabac
2016								
Janvier	9,67	3,52 (4)			98,85	99,00	99,07	99,08
Février					99,09	99,25	99,32	99,33
Mars			113,7	113,3	99,82	100,01	100,02	100,02
Avril					99,91	100,10	100,09	100,09
Mai					100,31	100,51	100,51	100,50
Juin			114,0	113,6	100,40	100,62	100,64	100,63
Juillet					99,93	100,03	100,26	100,25
Août					100,23	100,38	100,59	100,58
Septembre			114,2	113,8	100,13	100,35	100,35	100,34
Octobre					100,24	100,36	100,37	100,37
Novembre					100,22	100,36	100,36	100,35
Décembre								
2017								
Janvier	9,76	3,54						

(1) Base 100 en décembre 2008.

(2) Indices servant à la revalorisation du SMIC.

(3) Base 100 en janvier 2015.

(4) Montant identique à celui fixé au 1^{er} janvier 2015.

SMIC et minimum garanti

2 Taux horaire du SMIC

A compter du 1^{er} janvier 2017, le taux horaire du SMIC est fixé à **9,76 €**.

Le SMIC est habituellement revalorisé selon les règles suivantes :

— il fait l'objet d'un examen annuel ; depuis 2010, cette revalorisation intervient au 1^{er} janvier ;

— il est indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie.

Si cet indice augmente d'au moins 2 %, le SMIC est relevé dans la même proportion. Ainsi, le SMIC sera revalorisé si cet indice atteint 102,22, soit 100,22 (indice de novembre 2016) + 2 %.

3 Valeur du SMIC mensuel brut

Horaire hebdomadaire	Horaire mensuel	SMIC mensuel brut au 1 ^{er} janvier 2017 (en €)
32 h	138,67 h	1 353,42
33 h	143,00 h	1 395,68
34 h	147,33 h	1 437,94
35 h	151,67 h	1 480,30 (1)

(1) Si le calcul s'effectue sur la base de 35 heures × 52/12, on obtient 1 480,27.

4 Valeur du SMIC mensuel brut pour les jeunes de moins de 18 ans

Age	Mode de calcul (1)	SMIC mensuel brut au 1 ^{er} janvier 2017 (en €) (2)
16 ans ≤ âge < 17 ans	SMIC - 20 %	1 184,24
17 ans ≤ âge < 18 ans	SMIC - 10 %	1 332,27

(1) Si moins de 6 mois d'expérience dans la branche d'activité.

(2) Calculé sur la base de 151,67 heures.

19 Indemnités forfaitaires de petit déplacement dans certains secteurs d'activité

Les limites d'exonération en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ne sont pas connues. Le tableau ci-dessous sera actualisé dès la publication de ces montants.

Indemnités forfaitaires de transport pour les entreprises de travail temporaire, des travaux publics, du bâtiment, de la tôlerie, de la chaudronnerie et de la tuyauterie industrielle (1)	
Trajet aller et retour	Limite d'exonération journalière pour 2016 (2) (en €)
Compris entre 5 et 10 km	2,50
Compris entre 10 et 20 km	4,90
Compris entre 20 et 30 km	7,40
Compris entre 30 et 40 km	9,90
Compris entre 40 et 50 km	12,30
Compris entre 50 et 60 km	14,80
Compris entre 60 et 70 km	17,30
Compris entre 70 et 80 km	19,70
Compris entre 80 et 90 km	22,20
Compris entre 90 et 100 km	24,70
Compris entre 100 et 110 km	27,10
Compris entre 110 et 120 km	29,60
Compris entre 120 et 130 km	32,00
Compris entre 130 et 140 km	34,50
Compris entre 140 et 150 km	37,00
Compris entre 150 et 160 km	39,40
Compris entre 160 et 170 km	41,90
Compris entre 170 et 180 km	44,40
Compris entre 180 et 190 km	46,80
Compris entre 190 et 200 km	49,30

(1) Les valeurs journalières exprimées ci-dessus sont complétées, en 2017, par la valeur de 9,00 € par repas pris hors des locaux de l'entreprise ou sur un chantier ou 18,40 € par repas pris au restaurant.

(2) Par tranche de kilomètres = valeur de l'indemnité kilométrique fiscale pour un véhicule de 4 CV fiscaux / 2 (0,493 € / 2) multipliée par le nombre de kilomètres.

20 Barème des frais de transport en région parisienne

Zones concernées	Forfaits Navigo à compter du 1 ^{er} août 2016 (en €)		
	Forfait hebdomadaire	Forfait mensuel	Forfait annuel
Toutes zones	22,15	73,00	803,00
2-3	20,65	67,90	746,90
3-4	19,80	65,50	720,50
4-5	19,25	63,30	696,30

21 Barème fiscal des indemnités kilométriques

Les limites d'exonération en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ne sont pas connues. Les tableaux ci-dessous seront actualisés dès la publication de ces montants.

Les barèmes ci-après tiennent compte des éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, primes d'assurances, consommation de carburant, frais d'achat des casques et des protections pour les deux-roues, frais de batterie pour les véhicules électriques.

Barème fiscal applicable aux véhicules automobiles

Puissance fiscale	Prix de revient kilométrique pour 2016 selon la distance parcourue (en €)		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
≤ 3 CV	$d \times 0,410$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1\,082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\,188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,320) + 1\,244$	$d \times 0,382$
≥ 7 CV	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\,288$	$d \times 0,401$

d = distance parcourue à titre professionnel.

Barème fiscal applicable aux cyclomoteurs

Prix de revient kilométrique pour 2016 selon la distance parcourue (en €)		
Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
$d \times 0,269$	$(d \times 0,063) + 412$	$d \times 0,146$

d = distance parcourue à titre professionnel.

(Nb) Sont concernés les cyclomoteurs au sens du code de la route, c'est-à-dire les véhicules dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h et équipés d'un moteur d'une cylindrée ≤ 50 cm³ s'il est à combustion interne, ou d'une puissance maximale nette ≤ 4 kw pour les autres types de moteur. Il peut s'agir, selon la dénomination commerciale, de scooters, de vélomoteurs, etc.

Barème fiscal applicable aux véhicules deux-roues à moteur autres que les cyclomoteurs

Puissance fiscale	Prix de revient kilométrique pour 2016 selon la distance parcourue (en €)		
	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,400$	$(d \times 0,070) + 989$	$d \times 0,235$
> 5 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1\,351$	$d \times 0,292$

d = distance parcourue à titre professionnel.

(Nb) Concerne les cylindrées > 50 cm³.